

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les demandes de D.I.C.T n°257 010 72 702 et 257 010 72 703 de CRL Entreprise en date du 16 juin 2010,
- VU les lois n°82 213 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de CRL Entreprise du 16 juin 2010 pour des travaux de branchement gaz au droit des 9 Bis et 9 Ter Grande Rue à Heillecourt,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Du mardi 29 juin au mercredi 30 juin 2010** la société CRL Entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Les places de stationnement au droit du n°9 Ter Grande Rue et n°18 Grande Rue seront interdites.

Article 3 – La circulation automobile sera réglementée tant que besoin par des feux tricolores sur une voie de circulation aux horaires suivants de 8 h 30 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.  
En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes sur deux voies.

Article 4 – L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route. Aucune fouille ne restera ouverte la nuit et elles seront protégées par la pose de plaque métallique type poids lourd.

Article 5 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la société CRL Entreprise,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
Didier SARTELET

